



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



République Française
VILLE DE DESCARTES

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Renonciation à l'exercice du droit de préemption

DIA0371152500029

N°DEC-20250630-AGC-37

OooOooO

Le Maire de Descartes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20.06.12-06 du 12 juin 2020 portant délégations accordées par le Conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner un bien situé dans le périmètre de droit de préemption urbain (DPU) déposée le 04/06/2025 par Me Anne BERNARD, notaire à Yvetot.

DÉCIDE

de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien situé 23 rue St Roch à DESCARTES, cadastré BE 329 et 173.

OooOooO

Fait à Descartes le 30/06/2025
Publiée le 03/07/2025

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Joël MOREAU

